

**MAIRIE  
DE  
SOUPROSSE**

---

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 21 Mars 2016 à 20 H**

Convocation du 14 Mars 2016

**L'an deux mil seize et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS, Maire.**

**Présents** : M. DUCOS Christian – Mme LAPEYRE Colette – M. JUSTES Christian – Mme DUFAU Sylvie – M. GUEHEL Dominique – Mme CARRERE Françoise – M. DUPOUY Philippe – Mme ROQUES Laurence – M. TAUZIA Philippe – Mme DUBOS Lydie – M. DARRIEUTORT Thierry - Mme DOUSSAN Béatrice – MM. COMET Xavier – LABARTHE Jérôme.

**Absente excusée** : Mme RASOAMAHARO Marlène

**Secrétaire de séance** : M. DARRIEUTORT Thierry

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Février 2016**

**Délibérations** :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – SERVICE IRRIGATION
- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2016
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2016
- RESEAU COMMUNAL D'IRRIGATION : ADOPTION DE LA REGLE DE PAIEMENT DES DROITS D'ENTREE
- RESEAU COMMUNAL D'IRRIGATION : REPORT PAIEMENT ACOMPTE IRRIGATION ACCORDE AUX EXPLOITANTS AGRICOLES TOUCHES PAR LA CRISE DE L'ELEVAGE
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ADOUR
- SOLlicitation SUBVENTION DU FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES ANNEE 2016
- AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION PCS – MISE A JOUR DU PCS DE LA COMMUNE DE SOUPROSSE
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPT
- REVERSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS D'AMORÇAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA CCPT POUR LE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS
- FACTURATION DIVERS TRAVAUX

**Informations diverses**

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2016</b> |
|---------------------------------------------------------------------|

Approbation à l'unanimité

---

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE</b> |
|-----------------------------------------------|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

**Investissement**

Dépenses 411 757,00

Recettes 439 313,00

**Fonctionnement**

Dépenses 1 483 785,00

Recettes 1 483 785,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 482 017,00 (dont 70 260,00 de RAR)

Recettes : 482 017,00 (dont 42 704,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 483 785,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 483 785,00 (dont 0,00 de RAR)

---

|                                                          |
|----------------------------------------------------------|
| <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – SERVICE IRRIGATION</b> |
|----------------------------------------------------------|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

**Investissement**

Dépenses 68 210,00

Recettes 82 160,00

## **Fonctionnement**

Dépenses 267 509,00

Recettes 267 509,00

Pour rappel, total budget :

### **Investissement**

Dépenses : 95 880,00 (dont 27 670,00 de RAR)

Recettes : 95 880,00 (dont 13 720,00 de RAR)

### **Fonctionnement**

Dépenses : 267 509,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 267 509,00 (dont 0,00 de RAR)

---

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2016**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire les taux d'imposition de l'année 2015

**VOTE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation : **12,64 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **14,25 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **41,27 %**

---

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2016**

VU le budget primitif 2016 de la commune voté le 21 Mars 2016 et notamment l'annexe « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » listant les associations bénéficiaires d'une subvention ainsi que le montant accordé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour en obtenir le versement, à savoir, une demande par courrier sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagnée du bilan financier 2015 et du budget prévisionnel 2016.

Monsieur le Maire précise que deux associations ont sollicité une subvention :

- Comité des Fêtes de SOUPROSSE 820 €
- Tennis Club Souprossais 300 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations ci-dessus dénommées.

---

|                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RESEAU COMMUNAL D'IRRIGATION : ADOPTION DE LA REGLE DE PAIEMENT DES DROITS D'ENTREE</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Octobre 2015 portant application d'un droit d'entrée au réseau communal d'irrigation à raison de 660 € l'ha supplémentaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2016 autorisant l'intégration de nouvelles surfaces au réseau communal d'irrigation, soit 25,62 ha supplémentaires pour 3 nouveaux irrigants,

Considérant la demande de ces irrigants d'étaler le paiement des droits d'entrée sur 14 années,

Sur proposition de la commission irrigation,

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE** d'appliquer la règle suivante : paiement comptant des droits d'entrée au réseau pour toute nouvelle demande, soit 660 € l'ha supplémentaire.

**AUTORISE** uniquement sur demande de l'irrigant la mise en place d'un échéancier sur 5 ans à raison de 140 €/an/ha soit au total 700 € l'ha.

---

|                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RESEAU COMMUNAL D'IRRIGATION : REPORT PAIEMENT ACOMPTE IRRIGATION ACCORDE AUX EXPLOITANTS AGRICOLES TOUCHES PAR LA CRISE DE L'ELEVAGE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Considérant la stratégie nationale d'éradication des virus de l'Influenza aviaire imposant progressivement un vide sanitaire global dans les exploitations commerciales (c'est-à-dire absence totale de palmipèdes) dans l'ensemble de la zone de restriction comprenant les départements des Pyrénées Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Ariège, Haute-Garonne, Gers, Landes, Gironde, Lot et Garonne, Tarn et Garonne, Tarn, Aveyron, Lot, Dordogne, Corrèze, Haute-Vienne, une partie du Cantal et de l'Aude.

Considérant les dispositifs de soutien destinés aux exploitations agricoles touchées par la crise de l'influenza aviaire,

Considérant de manière générale la crise des éleveurs de bovins et de porcins qui touche durement beaucoup d'exploitations agricoles,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** le report de paiement de l'acompte irrigation à la fin de l'année 2016.

**PRECISE** que cette dérogation est accordée à tous les éleveurs, uniquement sur demande écrite de l'exploitant agricole adhérent au réseau communal d'irrigation.

---

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ADOUR</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

**Investissement**

Dépenses 288 328,00

Recettes 288 328,00

**Fonctionnement**

Dépenses 312 164,00

Recettes 312 164,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 288 328,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 288 328,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 312 164,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 312 164,00 (dont 0,00 de RAR)

---

|                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SOLLICITATION SUBVENTION DU FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES ANNEE 2016</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------|

Vu l'opération N° 1604 «Voirie» inscrite sur le budget primitif 2016,

Considérant le montant estimatif établi par la CCPT pour les travaux de réfection de la voirie communale, sur les voies dénommées ci-dessous :

- Chemin de la Laiterie
- Chemin du Goudon
- Chemin de Maysonnave
- Route du Bac
- Chemin de Castaillon et Tuc de la Rose
- Chemin du Gahon
- Chemin d'Andiane
- Chemin du Herrou
- Chemin de Saransot
- Place de Saint Etienne
- Chemin de Lacondègne
- Route de Laguillon

Pour un montant total de 19 075,00 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**SOLLICITE** la subvention du Fonds d'Equipeement des communes au titre de l'année 2016 pour cette opération auprès du Conseil Départemental des Landes.

---

|                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION PCS – MISE A JOUR DU PCS DE LA COMMUNE DE SOUPROSSE</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde communal est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'Association des Maires des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion plan communal de sauvegarde proposé par le CDG40. La tarification arrêtée pour notre commune est de 800 €, conformément à l'article 8 – conditions financières de cet avenant.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le plus rapidement possible notre PCS et de prendre en compte les évolutions réglementaires, Monsieur le Maire propose d'accepter la signature de cet avenant n°2 et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion PCS avec le Centre de gestion pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs.

**DECIDE** d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

---

|                                            |
|--------------------------------------------|
| <b>MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPT</b> |
|--------------------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes en date du 3 mars 2016,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CCPT a décidé de procéder à une remise à jour générale de ses statuts, assortie de nouvelles prises de compétences.

Au titre des compétences facultatives, seraient ainsi ajoutées :

- la prise en charge de la politique de petite enfance (crèches et RAM)
- la création d'une maison de santé pluridisciplinaire
- la politique de déploiement des « bornes de charges électriques » pour les véhicules

L'intégralité des actualisations, suppressions et modifications proposées est reprise dans le document figurant en annexe 1 à la présente délibération, ainsi que la nouvelle proposition de statuts qui en résulte (annexe 2).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

### **Article 1**

- D'approuver l'ensemble des modifications, actualisations, suppressions et prises de compétences nouvelles mentionnées dans l'annexe 1 à la présente délibération.
- D'approuver les nouveaux statuts modifiés, résultant des modifications précédentes (annexe 2 à la présente délibération)

### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

---

|                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>REVERSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS D'AMORÇAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles élémentaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires.

En Pays Tarusate, depuis la rentrée 2013/2014, l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) échoit à la Communauté de Communes, compétente suite à délibération des communes.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'un fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 EUR par enfant scolarisé. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires. L'aide est versée aux communes, à charge pour ces dernières de reverser les subventions reçues à la Communauté si cette dernière est organisatrice des TAP.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose qu'une partie de l'aide de l'Etat (30€/ an / enfant) soit reversée à la CCPT à compter de la rentrée 2016/2017.  
Ce reversement sera régi par convention entre les communes concernées et la CCPT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE le principe du reversement à la CCPT d'une partie du fonds d'amorçage (désormais pérennisé) perçu au titre de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, à hauteur de 30 €/an/enfant. Le reversement sera effectif à compter de la rentrée 2016/2017

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- 

|                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA CCPT POUR LE SERVICE COMMUN<br/>D'INSTRUCTION DES ADS</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose que Madame Christine BAYLE, agent de la commune, sera mise à disposition auprès de la CCPT, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette mise à disposition se fera à raison de 10 à 20 % de son temps de travail, afin de renforcer le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Il précise par ailleurs que cette mise à disposition intervient après accord de l'agent et avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Le fonctionnement de cette mise à disposition sera réglé par une convention.

Par suite, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide***

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Christine BAYLE auprès de la CCPT, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- 

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>FACTURATION DIVERS TRAVAUX</b> |
|-----------------------------------|

Monsieur le Maire informe l'assemblée que divers travaux ont été effectués par les employés communaux chez un particulier et propose de facturer ces travaux au propriétaire concerné,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de facturer les divers travaux réalisés :

- **travaux chez M. DUPLEX – SOCIETE TRADIVOLAILLES - 719 Route de Saint Sever - (évacuation déchets verts à la déchetterie de TARTAS) pour un montant total de 300 € :**
    - fourniture main d'œuvre personnel communal : 6 h x 20 € = 120 €
    - fourniture tracteur et matériel : 6 h x 30 € = 180 €
- 

**Informations diverses :**

**Subvention voyage scolaire :**

Le Conseil Municipal accorde une subvention d'un montant de 75 € à la famille SICOT conformément à la délibération du 25 octobre 2010, pour l'enfant Emelyne, domiciliée 183 allée des Arènes à SOUPROSSE pour aider à financer un voyage scolaire en Italie du 03 au 09 avril 2016.



**Vente immeuble sis 9 avenue du 8 mai 1945 :**

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, le groupe LA POSTE a mis en vente l'immeuble situé au n° 9 avenue du 8 mai 1945.

Ce denier, d'une contenance de 157 m<sup>2</sup>, composé d'un ancien bureau de poste au RDC et d'un appartement vacant au 1<sup>er</sup> étage nous est proposé au prix de 70 000 €.

Avant de se prononcer, le conseil municipal sollicite une visite des locaux.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.